

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2025

Référence
20251003

Objet de la délibération
Budget Général : Décision Modificative n°2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	10

Date de la convocation
15/10/2025

Date d'affichage
24/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 23/10/2025

Et

Publication ou notification du :
24/10/2025

L'an 2025 et le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusés : DOUCHET Mickaël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina, BARRÉ Catherine donne pouvoir à M. GIRARD Guy et COTTEREAU Nadège

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme PROUTEAU Sabrina

Objet de la délibération : Budget Général : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le vote du Budget Primitif pour le budget général le 7 avril 2025 et le vote de la décision modificative n°1 le 30 juin 2025.

Le Maire explique qu'il convient de basculer les frais d'études suivies de réalisation au compte de travaux correspondant.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification suivante :

Recettes d'investissement		
203	Frais d'études	90 535,21 €
	TOTAL	90 535,21 €
Dépenses d'investissement		
2131	Bâtiments Publics	51 142,97 €
2151	Réseaux de Voirie	22 928,24 €
2152	Installations de Voirie	16 464,00 €
	TOTAL	90 535,21 €

Rénovation salle sports et polyvalente
Travaux voirie aménagement centre bourg
Aménagement des abords salle sports et polyvalente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Général tel que présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/10/2025
Le Maire
Lucien PRINCE

